

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2025

DÉFISCALISER LES PENSIONS ALIMENTAIRES PERÇUES ET LUTTER CONTRE LA PRÉCARITÉ DES FAMILLES MONOPARENTALES - (N° 2121)

Commission	
Gouvernement	

N° 40

AMENDEMENT

présenté par

Mme Ranc, M. Ménagé, M. Bentz, Mme Bamana, M. Bernhardt, Mme Delannoy, Mme Dogor-Such, M. Dussausaye, M. Florquin, M. Frappé, M. Lioret, Mme Loir, Mme Mélin, M. Muller et M. Emmanuel Taché

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 4, après le mot :

« pension »,

insérer les mots :

« versée au titre de contribution mentionnée à l'article 373-2-2 du code civil ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel